

**AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

(District Cascades)

**SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 400-7 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 400 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS
EN CE QUI A TRAIT AUX ATELIERS D'ARTISANS**

AVIS EST DONNÉ aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire pour les zones concernées **6005-C-09, 6025-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6053-C-09, 6052-C-09 et 6068-M-02** ainsi que pour les zones contiguës à celles-ci.

**1. OBJET DU PROJET ET DEMANDE D'APPROBATION
RÉFÉRENDAIRE**

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 avril 2024 concernant le projet de règlement numéro 400-7, le Conseil municipal a adopté le second projet du *Règlement numéro 400-7 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait aux ateliers d'artisans*, par l'entremise de sa résolution numéro 24-266.

2. RÈGLEMENT SOUMIS À UNE APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ce second projet de règlement peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que le règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2).

Ce règlement vise à permettre les usages « ateliers d'artisans » et « formation spécialisée », le tout, conformément aux conditions figurant aux articles 3.1.7 à 3.1.7.3 du Règlement numéro 400.

Une demande d'approbation référendaire relative à ce projet de règlement peut provenir des zones concernées 6005-C-09, 6025-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6053-C-09, 6052-C-09 et 6068-M-02 et de toute zone contiguë à celles-ci, soit les zones 6007-C-07, 6006-C-07, 6009-C-07, 6023-C-07, 6024-C-08, 6054-H-30, 6066-M-02, 6065-H-30, 6064-P-04, 6067-C-10, 6082-C-15, 6079-H-33, 6081-H-33, 6069-H-30, 6051-M-02, 6050-P-03, 6049-M-02, 6033-M-02, 6032-C-09, 6031-M-02, 6026-C-09, 6003-C-09, 6002-R-03, 6087-C-01 et 2174-P-01.

Une telle demande vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique, ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide.

3. TERRITOIRE VISÉ

Les zones concernées 6005-C-09, 6025-C-09, 6027-C-09, 6028-C-09, 6029-C-09, 6030-C-09, 6053-C-09, 6052-C-09 et 6068-M-02 sont situées dans le district Cascades, dans le secteur situé de part et d'autre de la rue des Cascades, entre l'avenue Bourdages Nord et l'avenue Vaudreuil.

Le croquis de ces zones et de ses zones contiguës peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement le projet de règlement concerné et la zone d'où elle provient;
- être reçue au plus tard le **1^{er} mai 2024, avant 16 h30**, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Par courrier ou en personne :

Services juridiques et greffe
Hôtel de ville de Saint-Hyacinthe
700, avenue de l'Hôtel-de-Ville
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5B2

Par courriel :

juridiques@st-hyacinthe.ca

Si la demande est transmise par courrier, elle doit obligatoirement être reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le **1^{er} mai 2024** (avant 16 h30) pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou, si leur nombre dans la zone n'excède pas 21, par au moins la majorité d'entre elles.

5. PERSONNE INTÉRESSÉE

Est une personne intéressée, toute personne qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse et qui remplit les conditions suivantes en date du **15 avril 2024** :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- Être domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six (6) mois, au Québec;

OU

- Être, depuis au moins douze (12) mois, propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : elle doit désigner parmi ses membres, administrateurs ou

employés, par résolution, une personne qui, en date du **15 avril 2024**, est majeure, de citoyenneté canadienne, n'est pas en curatelle et qui n'a pas été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande.

Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'a pas été remplacée.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentante d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme une personne intéressée à plus d'un titre, conformément à la loi.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire. En l'absence de demande valide, le règlement sera réputé être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. CONSULTATION DES DOCUMENTS PERTINENTS

Le présent avis, le second projet de règlement, ainsi que la présentation détaillée du projet peuvent être consultés au greffe de l'hôtel de ville, situé au 700, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe et sur le site Internet de la Ville.

Vous pouvez également obtenir des informations additionnelles en communiquant au 450-778-8300, poste 8317, ou à l'adresse suivante : juridiques@st-hyacinthe.ca.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 23 avril 2024.

Le greffier par intérim de la Ville,


Me André Cordeau